

Séance ordinaire du 14 Mai 2025

Date de convocation : 08/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline HUCHET, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Votants : 14

Présents : 13

Jacqueline HUCHET, Laurent ROBBE, Christine DUPUY, Maxime MARCO, Danielle AUDOIN, Yvon JACNEAU, Béatrice TROUVÉ, Sylvie POTIN, Jean-François DAUTIGNY, Blandine ROUSSEAU, Cyril BLANLOEIL, Grégory COUÉ, Tiphaine MENEGALDO.

Pouvoirs : Philippe BOURDIL à Christine DUPUY

Absents : Florence DESVERGNE, Anne-Catherine NYLS, Rémy LACROIX.

Excusé : Pascal DEBAUD.

Secrétaire de séance : Laurent ROBBE.

2025-05-033 Subventions aux associations

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

La commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, tout en prenant en compte les avantages en nature dont elles bénéficient : frais des locaux (prêt de salles, fluides, entretien...), frais de travaux, investissement de l'association sur la commune (participation et aide lors de manifestations, valorisation de la commune, interventions à l'école...).

La commission associations propose d'octroyer les subventions 2025 comme suit :

Associations	Propositions 2025	Justifications	Vote
Tennis de table Cormery- Truyes	800	aide aux fonctionnement + manifestations avec des athlètes de haut niveau pour l'année 2024 et 2025 / accueil école farandole	Unanimité
PUZZLE	2000	Conseil municipal jeunes, projets jeunes, animations tout public, accueil ados dont collégiens, séjours de vacances .../ 1 séance cinéma 300 + participation visite sénat 200	Unanimité
SHOT	300		Unanimité
Truyes Cormery Tennis Club	300	pour frais fonctionnement /16cormériens sur 130 adhérents / Interviennent à l'école	Unanimité
Judo Truyes	200	pas de motif - 13 Cormériens sur 97 demande similaire aux années précédentes	Unanimité
Ancien AFN	200		Unanimité
Artlequin	3000	Festival poule à facettes + Chair de poule / entrée libre + DJ week end expo 200	Unanimité
Foot	0	correspond au résultat négatif / démission du bureau en juin	Unanimité
AGV	300	aide financement activités , réouverture zumba en septembre 2024	J.HUCHET et Mme B.ROUSSEAU parties prenantes, ne prennent pas part au vote Unanimité des votants
Farandole	800	20 ans (hors versement normal de 8000€)	13 Pour 1 Contre (D.AUDOIN)
	8400		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de verser des subventions aux associations comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-05-034 Marché d'exploitation des installations CVC des bâtiments de la commune - Avenant n°3

Vu la délibération n°2023-05-41 en date du 09 Juin 2023 par laquelle les membres du conseil ont retenue l'entreprise DALKIA pour le marché d'exploitation des installations thermiques.

Vu la délibération n°2023-09-81 en date du 15 novembre 2023 par laquelle les membres du conseil ont accepté l'avenant n°1 pour le marché d'exploitation des installations thermiques,

Vu la délibération n°2024-08-66 en date du 04 septembre 2024 par laquelle les membres du conseil ont accepté l'avenant n°2 pour le marché d'exploitation des installations thermiques,

Considérant la nécessité de prendre en compte un site supplémentaire au titre du contrat d'exploitation,

Etant entendu que cet ajout concerne la climatisation et la VMC de la Maison Médicale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations CVC des bâtiments de la commune,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-05-035 Reversement partiel de la taxe d'aménagement dans le parc d'activités communautaire Node Park

Vu le Code général des Impôts et notamment ses articles 1635 quater A à 1635 quater T ;
Vu le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II même article qui disposent que : « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut verser tout ou partie de la taxe à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de CORMERY n°2020-09-103 en date du 05 Novembre 2020 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025 proposant aux communes disposant d'un parc d'activités communautaire sur leur territoire de reverser une partie de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que la commune de CORMERY dispose d'un parc d'activités communautaire sur son territoire ;

Considérant que la commune perçoit une taxe d'aménagement suite au dépôt d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable) sur ce parc d'activités communautaire ;

Considérant que le produit de la taxe d'aménagement est affecté en section d'investissement ;

Considérant que le partage de la taxe d'aménagement permettrait donc de soutenir le niveau d'investissement important que porte la Communauté de communes en matière de développement économique et d'accueil d'entreprises et d'atténuer le reste à charge de nouveaux aménagements ;

Considérant que, lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 27 mars 2025, un échange a eu lieu relatif au partage de la part communale de la taxe d'aménagement au sein des parcs d'activités communautaires entre les communes et la Communauté de communes ;

Considérant que ce partage de la part communale de la taxe d'aménagement doit être instauré avant le 1er juillet de l'année N pour être applicable au 1er janvier de l'année N+1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de reverser 70 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Loches Sud Touraine pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le parc d'activités communautaire dont le périmètre est défini en annexe, à compter du 1er janvier 2026.
- DÉCIDE que la commune procèdera au reversement de cette part de la taxe d'aménagement en juin de l'année N+1 de sa perception.
- DIT que les reversements de la taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la commune.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de reversement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-05-036 Cession des parcelles cadastrées section C n°523, C n°178, C n°271, C n°272, C n°273, C n°274, C n°275 et une partie de la parcelle C n°397 au budget annexe de lotissement – Annule et remplace la délibération n°2024-11-104 du 12/12/24

Par délibération n° 2024-06-49 en date du 25/06/2024, les membres du conseil ont adopté la création au 25 juin 2024 d'un budget annexe relatif au lotissement et sera dénommé « Budget annexe lotissement du Riau »

Il est rappelé que les parcelles de terrains devant permettre la réalisation du lotissement font partie du patrimoine de la commune et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal.

En conséquence et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer les 8 parcelles citées vers le budget du lotissement communal.

La valeur vénale des biens concernés est estimée à 80 000€.

Ces transferts généreront donc des écritures comptables suivantes :

- sur le budget communal : un titre au compte 775 sur le budget principal, un mandat de 80 000€ sur le compte 675 (042) et un titre de 80 000€ sur le compte 2115 (040)
- sur le budget annexe Lotissement : un mandat au compte 6015 pour un montant de 80 000€ HT sur le budget du lotissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la cession des parcelles cadastrées section C n° 1523, 178, 271, 272, 273, 274, 275 et 397 pour un montant global de 80 000€,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert,
- DIT que les crédits seront prévus au budget annexe du lotissement 2025.

2025-05-037 Emprunt – Budget Lotissement Le Riau

Pour rappel, les emprunts sont réservés exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'en ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissements précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de financer les investissements prévus au budget annexe 2025,

Considérant le budget primitif indiquant la nécessité de recourir à l'emprunt,

Vu le résultat de la consultation,

Le Conseil Municipal sollicite auprès de du Crédit Agricole un emprunt de 510 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant emprunté : 510 000 €

Taux fixe sur 10 ans : 2.93 %

Echéance d'amortissement et d'intérêt : 14 755.27€ - trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Frais de dossier : 765€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande d'emprunt telle qu'indiquée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-05-038 Demande de remboursement - Ferraille

La Présidente de séance Indique que les agents techniques poursuivent l'enlèvement des déchets situés dans les locaux de la route de Courçay.

Ainsi, il convient de facturer à la société Alliage Touraine Environnement :

- 43.20€ pour la récupération de ferraille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE le remboursement de la somme de 43.20€HT à la société Alliage Touraine Environnement suite à un dépôt de ferraille,
- DIT qu'un titre de recette sera émis sur le budget 2025,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-05-039 Achat d'un tracteur

Le service technique fonctionne désormais avec 3 agents. Il est rappelé que l'embauche du 3^{ème} agent avait pour but de reprendre l'entretien des espaces verts actuellement réalisé par une Société Extérieure.

Malheureusement, compte tenu de la vétusté du matériel et plus particulièrement du tracteur, il est actuellement impossible de reprendre cet entretien.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2025, il est proposé d'acheter du nouveau matériel.

Plusieurs devis ont été demandés et, après étude, il est proposé d'accepter le devis de l'entreprise OUVRRARD TOURAINE d'un montant de 109 000€.

Cela comprend : un tracteur pour 66 900€TTC, un broyeur pour 12 000€TTC, un chargeur pour 15 600€, une épareuse pour 21 000€TTC.

Reprise de notre ancien matériel pour 6 500€.

Garantie : avec franchise de 300€ ou 900h pour 1902€TTC

Contrat d'entretien : 3 ans ou 900h pour 3 781€TTC

Le délai de livraison est de 6 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

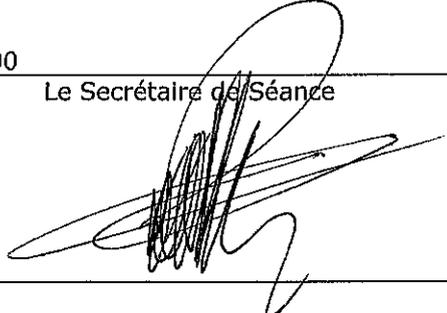
- APPROUVE l'achat de matériel technique tel qu'indiqué ci-dessus,
- PRECISE que cette somme est prévue au budget 2025,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Travaux d'urgence à l'Eglise : 3 entreprises sont venues visiter l'Eglise afin de chiffrer les travaux. Les devis devront être validés par la Drac afin que nous puissions obtenir des subventions. La souscription devrait bientôt pouvoir être possible, nous sommes toujours en attente de la Fondation du Patrimoine.
- Un arrêté sera pris rapidement afin d'interdire le stationnement des camping-cars dans le centre historique de la commune
- Compost : à ce jour, aucun référent parmi les habitants. De ce fait, il est impossible de mettre en place le bac à compost.

Date prochain Pré-conseil : 18 Juin 2025 à 19h00
Date prochain conseil municipal : 25 J 2025 à 19h30.

Séance levée à 20h00

Le Maire 	Le Secrétaire de Séance 
---	---